

Comment sont contrôlées les dépenses pour la coopération suisse au développement (coopération technique) ?

---

Ci-dessous seront exposés les principaux contrôles financiers exercés lors de la réalisation de nos projets de coopération technique. On distinguera les contrôles des projets de la Confédération de ceux des organisations privées.

### Confédération

#### 1) Elaboration des projets

Etablissement du budget sur la base des données détaillées recueillies dans les rapports d'experts et au cours de discussions au sein des sections opérationnelles.

Budget du matériel sur la base de données fournies par les experts et du service des achats de la CT; Budget des salaires établi sur la base des données fournies par le service du personnel de la CT.

#### 2) Proposition

Présentation du projet de proposition au Comité de programmation de la CT (se composant de la direction, et des chefs de sections et de services).

Acceptation ou refus, éventuellement, retour pour modifications.

Pour les propositions au Conseil fédéral (2 mio et plus), procédure de consultation avec les administrations intéressées de la Confédération.

Prise de position écrite ou réunion de discussion.

### Organisations privées

Contrôle du budget au sein des sections opérationnelles, si possible en s'appuyant sur des chiffres comparables, de la même région.

Présentation de la proposition au Comité de programmation de la CT

"

"

ConfédérationOrganisations privées3) Décision relative à l'acceptation de la proposition

Compétences: jusqu'à Fr. 100'000.- le Délégué à la CT  
 jusqu'à Fr. 200'000.- Délégué et adm. des finances  
 jusqu'à Fr. 2000'000.- Chef du Dpt. et Dpt. des finances  
 au dessus Conseil fédéral

Procédure du rapport joint: s'agissant de propositions au Conseil fédéral, participation (sous forme d'avis ou de remarques) des départements intéressés.

Décision4) Règles contractuelles

Projets de la Confédération:  
 plan d'opération avec le pays  
 en développement

Conclusion d'un accord du projet avec  
 le réalisateur du projet  
 (organisation privée)

Projets cédés en régie:  
 conclusion d'un accord de  
 régie avec l'organisation,  
 éventuellement, avec la  
 firme, ou le consortium  
 mandatés

Obtention de l'accord du pays en  
 développement concerné.

5) Exécution du projet

Ouverture de la comptabilité  
 du projet, mise en place des  
 moyens d'exploitation dans le  
 pays en développement; réunion  
 du matériel par le service des  
 achats de la CT et GRD, en  
 Suisse et dans le tiers monde  
 (appels d'offres etc). Libéra-  
 tion des fonds conformément  
 aux postes portés au budget de  
 la proposition. Pour les gros  
 montants dépensés dans les pays  
 en développement, obtention de  
 l'accord de la CT (siège à Berne).  
 Pour les transferts importants  
 de postes inscrits à un même  
 budget, obtention de l'accord  
 de l'adm. fédérale des finances.

Echelonnement des versements de la  
 contribution de la CT. Seconde tran-  
 che (et tranches ultérieures) payée  
 sur présentation, par l'organisation  
 privée, de décomptes intermédiaires.

- inscription dans les comptes de la CT
- contrôle fédéral des finances révisé les comptes et autorise chaque paiement
- sur demande, la CT conseille l'organisation privée pour l'acquisition du matériel.

Confédération

- le contrôle fédéral des finances vérifie et autorise toutes les dépenses (y compris les salaires, indemnités etc.)
- visite du projet par le chef de la section géographique (au moins une fois tous les deux ans pour les projets de la Confédération).
- prises de contacts extraordinaires en cas de difficultés.

- Evaluation en cours de réalisation sur la base des dossiers et de rapports
- Evaluation sur place pour les plus grands projets, selon un programme spécial du Délégué.

Organisations privées

- Visite du projet par le Chef de la section géographique, pour autant que le temps le permette.

6) Décomptes

Contrôle des engagements et des versements par le service de la comptabilité de la CT

Rapports intermédiaires annuels (établis par les sections opérationnelles), accompagnés d'un court commentaire (y compris les aspects financiers) sur la marche du projet. Information du contrôle fédéral des finances.

décomptes mensuels, éventuellement trimestriels reçus des projets de la Confédération. (Examinés quant à la forme par le collaborateur de la section opérationnelle et quant au fond par le service de la comptabilité).

Communication à la CT des rapports et décomptes annuels ou semestriels conformément à l'accord conclus avec le réalisateur du projet. Communication à la CT de décomptes intermédiaires lorsque le paiement d'une nouvelle tranche est demandé.

Pour les projets de la Confédération les plus importants, révision sur place, par les inspecteurs du projet ou ceux du contrôle fédéral des finances. (Trafiipro Rwanda, Kerala, Coop au Dahomey etc.)

Confédération

Organisations privées

7) Achèvement du projet

Etablissement du rapport et du décompte final par le collaborateur de la section opérationnelle en collaboration avec le service de la comptabilité.

Commentaires relatifs aux dépassements de budgets, justification du solde, commentaires relatifs à la réalisation des objectifs du projet.

Remise du dernier décompte intermédiaire à la CT pour l'obtention du versement final.

Remise des rapports et décomptes finaux par le réalisateur du projet.

Etablissement du décompte final par le collaborateur de la section opérationnelle.

Soumission au contrôle fédéral des finances des décomptes finaux et des commentaires, pour examen (pour les projets les plus importants accompagnés des rapports des projets détaillés, pour les organisations privées, accompagnés des rapports de révision de la comptabilité du projet).

Le contrôle fédéral des finances les accepte; au besoin il demande des renseignements supplémentaires, des détails concernant les décomptes ou des explications se rapportant à des dépenses spécifiques. Contrôle relatif au paiement d'indemnités, à l'achat de matériel adéquat etc.

\* \* \* \*